

Thème : Les bases de la procédure civile : état des lieux au 1.01.2026

Date : Vendredi 30 janvier 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis être avocat / **Niveau : 1**

Objectifs :

- *Identifier la bonne juridiction et le bon juge*
- *Savoir quand avoir recours aux MARD*
- *Identifier le mode de saisine Assignation / requête*
- *Mettre en œuvre les différentes procédures*
- *Maitriser les règles l'exécution provisoire*

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

I. Les Juridictions

- 1.L'organisation judiciaire
- 2.Les compétences des différentes juridictions
- 3.Les dispositions communes à toutes les juridictions
- 4.La représentation obligatoire
- 5.Les différentes types de procédure
- 6.Les modes de saisines

II. Les procédures

1. Le mode alternatif de règlement à l'amiable
2. La procédure écrite
3. La procédure orale
4. L'exécution provisoire

➤ **Moyens pédagogiques :** Plan détaillé. Power Point. Support de l'intervention

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Anne-Marie FREZOULS, Avocat à la cour de Poitiers

Spécialiste en voies d'exécution, membre de l'AAPPE

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.